

Commune : **ÉLÉTOT**

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
28/03/2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 9 avril

DATE D'AFFICHAGE
28/03/2024

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14
PRESENTS 9
PROCURATIONS 1
VOTANTS 10

Sous la présidence de Madame Séverine HÉBERT
Etaient présents : Mme HEBERT - Mme FLAMENT
Mme LECOINTRE - M. ZABIJAK - M. LEPILLIER
M. VERNIZEAU - Mme CONVENTZ-BREYNE
M. DEHAIS - M. GOBBE

PROCURATION : Mme DENEUVE à Mme LECOINTRE

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme LESUEUR - M. DENOYERS
M. NEVEU - Mme LEMARCHAND
Mme DENEUVE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FLAMENT

SEANCE OUVERTE A 18H30

N° 2024 – 2 - I – COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ERDF 2023

Présenté par Madame Geneviève LECOINTRE

Le Conseil Municipal réuni le 9 avril 2024 examine le compte administratif du budget ERDF 2023. Après en avoir délibéré, approuve avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Compte Administratif du budget ERDF 2023 dont les résultats sont arrêtés comme suit :

Excédent de fonctionnement : 240,58 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion de l'exercice 2023 (présenté par Monsieur le Receveur de FÉCAMP) qui est conforme aux écritures de sa comptabilité.

N° 2024 – 2 - II – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ERDF DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Séverine HÉBERT Maire d'ELÉTOT. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constate que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement global de 240,58 €

Décide, par 10 voix pour et 0 contre et 0 abstention, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		
En Priorité		
. à la couverture du besoin de financement C/1068		0
Pour le solde		
. À l'excédent de fonctionnement reporté C/002		240,58 €

N° 2024 – 2 - III – BUDGET PRIMITIF ERDF 2024

Présenté par Madame le Maire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lire le Budget Primitif :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	7 361,00 €
Recettes :	7 361,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €

Le Budget est équilibré en dépenses et en recettes :

Le Budget est accepté par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

N° 2024 – 2 - IV – COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT ECOQUARTIER 2023

Présenté par Madame Geneviève LECOINTRE

Le Conseil Municipal réuni le 9 avril 2024 examine le compte administratif du budget LOTISSEMENT ECO QUARTIER 2023. Après en avoir délibéré, approuve avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Compte Administratif du budget Lotissement ÉcoQuartier 2023 dont les résultats sont arrêtés comme suit :

Déficit de fonctionnement :	0,23 €
Déficit d'investissement :	25 571,24 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion de l'exercice 2023 (présenté par Monsieur le Receveur de FÉCAMP) qui est conforme aux écritures de sa comptabilité.

Et autorise Madame le Maire à reporter le déficit de fonctionnement de 0,23 € et le déficit d'investissement de 25 571,24 €.

N° 2024 – 2 - V – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DU BUDGET ECO-QUARTIER.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage à la M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur la fongibilité des crédits.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-5-I en date du 07/11/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

N° 2024 – 2 - VI – BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT ECOQUARTIER 2024

Présenté par Madame le Maire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lire le Budget Primitif :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	1 566 052,00 €
Recettes :	1 566 052,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	606 745,00 €
Recettes :	606 745,00 €

Le Budget est équilibré en dépenses et en recettes :

Le Budget est accepté par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

N° 2024 – 2 - VII – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Madame le Maire propose d'accorder une subvention aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention opte pour cette répartition :

UNION DES MARINS :	400 €
LES AMIS DE LA VALLEUSE :	400 €
COOPERATIVE DE L'ECOLE :	500 €
AMICALE DU SOUVENIR :	400 €
AMICALE CANINE :	150 €
LES PETITES GRAINES D'ÉLÉTOT :	400 €
ASS. POUR LE MAINTIEN DOM :	100 €
A.B.E.C. ETRETAT :	150 €
ASSOCIATION « AU CŒUR DES CHATS :	150 €

Et autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

N° 2024 - 2 - VIII – VOTE DES TAXES 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Foncier bâti :	44,32 %
- Foncier non bâti :	47,37 %
- Taxe d'habitation :	8,58 %

Après délibération, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

- Foncier bâti :	44,32 %
- Foncier non bâti :	47,37 %
- Taxe d'habitation :	8,58 %

des résidences secondaires

Et autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2024 - 2 - IX - INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 avril 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

N° 2024 - 2 - X - BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Présenté par Madame Geneviève LECOINTRE

Le Conseil Municipal réuni le 9 avril 2024 examine le compte administratif du budget principal 2023 de la Commune. Après en avoir délibéré, approuve avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Compte Administratif 2023 dont les résultats sont arrêtés comme suit :

Excédent de fonctionnement : 153 117,79 €
Excédent d'investissement : 24 044,51 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion de l'exercice 2023 (présenté par Monsieur le Receveur de FÉCAMP) qui est conforme aux écritures de sa comptabilité.

**N° 2024 – 2 XI – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Séverine HÉBERT Maire d'ELETOT.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constate que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement global de 153 117,79 €

Décide, par 10 voix pour et 0 contre et 0 abstention, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En Priorité

. à la couverture du besoin de financement C/1068

50 521,49 €

Titre de recette à émettre

Pour le solde

. À l'excédent de fonctionnement reporté C/002

102 596,30 €

N° 2024 – 2 - XII – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage à la M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur la fongibilité des crédits.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-5-I en date du 07/11/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

N° 2024 – 2 - XIII – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Présenté par Madame le Maire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lire le Budget Primitif :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	680 219,00 €
Recettes :	680 219,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	504 715,00 €
Recettes :	504 715,00 €

Le Budget est équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 680 219,00 €

Investissement : 504 715,00 €

Le Budget est accepté par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

N° 2024 – 2 - XIV – ENCAISSE SURPLUS BUDGET ERDF

Vu le résultat excédentaire du budget ERDF ;

Vu les besoins en investissement de la Commune : Travaux sur l'Église, défense incendie ;

Madame le Maire propose de transférer jusqu'à la somme de 13 000,00 euros du budget ERDF sur le budget primitif principal 2024 de la Commune d'ÉLÉTOT.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention à effectuer le transfert.

N° 2024 – 2 – XV – SEMAINE DE 4 JOURS POUR L'ÉCOLE

Le maire expose que l'article D 521-12 du code de l'éducation autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D 521-12,

Considérant les intérêts des élèves de la commune d'ÉLÉTOT,

Après avis des conseils d'école en date du 15 mars 2024,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après délibération, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours

DIVERS

- Suite au sondage effectué auprès des parents concernant les repas servis à la cantine, 30 réponses nous sont parvenues dont 19 contre l'augmentation et l'ajout d'un composant et 11 pour.
- Nous sommes dans l'attente de devis de la taille des pierres pour le cadran solaire.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVÉE A 21 H 00

A ELETOT LE 9 AVRIL 2024

LE MAIRE – Séverine HÉBERT

LA SECRÉTAIRE – Rachel FLAMENT